



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reinsertion professionnelle et sociale

Question écrite n° 9810

Texte de la question

M Joseph Henri Maujouan du Gasset expose a M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, qu'il a fallu attendre 1957 pour que soit consacre le droit a l'emploi des travailleurs handicapes. Il lui demande s'il peut lui indiquer a combien se monte a l'heure actuelle, le nombre de travailleurs handicapes occupant un poste normal.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi no 87-517 du 10 juillet 1987 a institue un nouveau dispositif d'obligation d'emploi des personnes handicapees. Au titre de 1988, premiere annee d'application, un rapport a ete depose aupres du Parlement. Dans le secteur prive et dans les EPIC, 52 600 etablissements etaient assujettis a l'obligation d'emploi, 224 000 personnes handicapees etaient presentes dans ces etablissements et se repartissent ainsi qu'il suit : 65 000 travailleurs handicapes reconnus par la COTOREP, 131 000 accidentes du travail ayant une IPP de plus de 10 p 100, 15 000 pensionnes d'invalidite, et 13 000 mutilés de guerre et assimiles. Le taux moyen d'emploi pondere par la prise en compte de majorations calculees notamment en fonction de la gravite du handicap est de 3,9 p 100, le quota etant de 3 p 100 pour 1988. Dans l'administration d'Etat le taux d'emploi est de 3,6 p 100. Il est de 4 p 100 dans l'administration hospitaliere.

Données clés

Auteur : [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9810

Rubrique : Handicapes

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 février 1989, page 845